

COMMUNE DE CHANCÉ 35680

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil onze, le **lundi 3 janvier**, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean LEBOUIC, Maire

Etaient présents: Mesdames LE PORT Christiane, NAUDOT Stéphanie, CORMAND Évelyne
Messieurs RENAULT Emmanuel, BOUTRUCHE Joseph, HERVAGAUT Alain, CHAUMETTE François, ROSSARD Jean-Louis, RIOU Michel

Absent Excusé: /

Absent non excusé: /

Date de convocation: 23 décembre 2010

Nombre de membres

- En exercice: 10

- Présents: 10

- Votants: 10

M. ROSSARD Jean-Louis a été nommé secrétaire de séance.

OBJET: RETRAIT DE SERVON SUR VILAINE DU SYNDICAT D'URBANISME DU PAYS DE VITRÉ

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal la demande de retrait de la commune de Servon sur Vilaine du syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.

La commune de Servon sur Vilaine a délibéré le 25 juin 2009 afin de solliciter son retrait du syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré et son entrée dans le syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes.

Historiquement, la commune de Servon sur Vilaine avait souhaité, dans un souci de cohérence avec le projet de parc d'activités des Portes de Bretagne, puis de plate-forme logistique multimodale, aujourd'hui ajourné, intégrer le syndicat du SCoT du Pays de Vitré (dont les réflexions avaient commencé dès les années 2000).

Dans le même temps, depuis 1999, la commune de Servon sur Vilaine, membre de l'EPCI de Châteaugiron, appartient au périmètre du Pays de Rennes (loi Voynet) et au Groupement d'Intérêt Public depuis 2002 dans une logique de cohérence du bassin de vie.

Aujourd'hui, la demande d'intégration est motivée par le fait que Servon sur Vilaine, membre actif du GIP « le Pays de Rennes », participe à l'ensemble des réflexions du Pays (aménagement du territoire, agriculture, développement économique, déplacements, emploi) y compris celles du SCoT. En outre, la commune a bénéficié de l'accompagnement d'une ADDOU (Approche Développement Durable dans les Opérations d'Urbanisme) portée par le Pays pour son opération de ZAC du Vallon.

Aussi, par souci de cohérence, il semble opportun d'accepter le départ de la commune de Servon sur Vilaine du syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré et son intégration au Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Rennes.

En l'application de l'article L 5211-18 du CGCT, le syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré notifie cette proposition de délibération à ses membres, à savoir: Vitré Communauté, aux communautés de communes du Pays de la Roche aux Fées, du Pays Guerchais ainsi qu'aux communes de Chancé, Ossé et Servon sur Vilaine. Chacun de ces organes délibérants dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le départ de cette commune. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

À l'issue de cette consultation et au vu des décisions adoptées, il appartiendra au comité du syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré de se prononcer en dernier ressort pour autoriser ce retrait.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 122-5 et L 122-13,

Vu le CGCT et notamment l'article L 5211-18,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Servon sur Vilaine en date du 25 juin 2009,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'autoriser le départ de la commune de Servon sur Vilaine du syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.

OBJET: MODIFICATION BUDGÉTAIRE
BUDGET COMMERCE MULTI-SERVICES

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder à une modification budgétaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent le virement de crédit suivant:

Chapitre	Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués	Augmentation des crédits
66	Charges financières	- 115 €	
16	Emprunts et dettes assimilées		+ 115 €
	TOTAL	- 115 €	+ 115€

Monsieur le Maire clos la séance à 20h00.